

N° D 2026_107

13/09/2026

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Indemnisation assurance relative à l'incendie des bureaux au premier étage du bâtiment Victor Hugo à REDON

Le Président de REDON AGGLOMERATION

Vu l'article L5211-10 CGCT portant la possibilité de déléguer certaines attributions au Président,
Vu la délibération n°2020-71 du 15 juillet 2020 portant élection du Président,
Vu la délibération n°2020-77 du Conseil communautaire du 15 juillet 2020, portant délégation au Président de gérer et accepter des indemnisations d'assureurs suite à sinistre.

EXPOSE

Lundi 01er septembre un incendie a éclaté au premier étage de nos bureaux situés au 16 rue Victor Hugo à Redon, ces bureaux étaient occupés par le service Eau et assainissement de REDON Agglomération. Une première indemnisation d'un montant de 10 000.00 € correspondant à un acompte pour les mesures conservatoires a été versée.

La seconde indemnité d'un montant de 159 706.00 € correspondant au coût de reconstruction et de remplacement des biens vétusté déduite est versée.

**PAR CES MOTIFS
DECIDE**

- **D'autoriser ASSURANCE GROUPAMA, assurance dommage aux biens, à verser la somme 159 706.00 € correspondant aux conditions indiquées ci-dessus.**

Jean-François MARY

Pour extrait conforme

Jean-François MARY
Président

Le Président,

